



Canada
Province de Québec
MRC des Appalaches
Municipalité de Saint-Julien

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement de concordance numéro 349 amendant le règlement de lotissement numéro 242.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2014, le Conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé : Règlement de concordance numéro 349 amendant le règlement de lotissement numéro 242.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2014 à 18 heures au 787, chemin de Saint-Julien, Saint-Julien. Durant cette assemblée, le maire, ou un membre du conseil délégué par le maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de ce projet de règlement de concordance découle de l'obligation prévue à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement tienne compte des modifications du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire de la MRC des Appalaches.

Ainsi, le règlement de lotissement contient les dispositions prévues au règlement 150 de la MRC concernant spécifiquement le lotissement dans les îlots déstructurés.

4. Le projet du règlement de concordance numéro 349 est disponible pour consultation au bureau municipal, 787, chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, du lundi au jeudi, de 9 heures à 16 heures.

Donné à Saint-Julien, ce 8 juillet 2014

Josée Bournival

Directrice générale/secrétaire-trésorière